

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU NORD DAUPHINE**  
**RELEVÉ DE DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**LE JEUDI 12 AVRIL 2018 A VALENCIN**

<b>Nombre de Membres</b>	En exercice	Présents	Votants
	36	27	29

L'an 2018, le jeudi 12 avril, à 19h35, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Valencin, sous la présidence de René PORRETTA.

Date de convocation : vendredi 6 avril 2018

Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

**Présents** : DEVRED Marie-Agnès (Bonnesfamilles); ORELLE Pierre-Louis (Charantonnay); REY Christian, MAGNARD Corinne, NEPLE Alain, SAUGEY Catherine (Diémoz); CRESSANT Bernard, FASSINOT Christine (Grenay); ANGONIN Daniel, BESSON Nathalie, CHASTAGNARET Martine, NOWAK Christine, REVEYRAND Michel (Heyrieux); PORRETTA René (Oytier Saint Oblas); COCHARD Bernard, KENT Pierre-Alain, VAILLANT Evelyne (Roche); LASSALLE Camille, BOUQUET-JALOUX Isabelle, CASTAING Patrick, NEDJAM Angèle, TERRY Joël (Saint Georges d'Espéranche); GALLON Gérard, MICHAUD Jean-Paul, MUSTI Murielle (Saint Just Chaleyssin); PARISSET Robert, CLAUDIN Félicie (Valencin).

**Absents** : BERGERET Julian, BRICOUT Michel, FARAUULT Patrick, GENDRIN Valérie, HUGOU Isabelle, MIGNOZZI François, PORTAL Philippe, QUEMIN André, VISCOGLIOSI Béatrice.

**Procurations** GENDRIN Valérie donne procuration à ANGONIN Daniel  
QUEMIN André donne procuration à DEVRED Marie-Agnès

**1. STRUCTURATION DE LA GESTION DES RIVIERES ET DE LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - TRANSFERT DES COMPETENCES VISEES A L'ARTICLE L. 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-17 relatif aux transferts de compétence des communes vers les EPCI ;
- VU le code de l'environnement, et notamment son article L 211-7 relatif aux domaines pour lesquels les collectivités locales et leurs groupements sont habilités à agir en matière de gestion de l'eau et des rivières ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 donnant à l'unanimité un avis favorable à une simplification institutionnelle, via la création d'un grand syndicat mixte, à l'échelle des affluents isérois du Rhône Aval, respectant la cohérence de bassin versant et le SDAGE ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 15 février 2018 décidant du transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat isérois « Rivières des 4 Vallées », pour le périmètre géographique de la commune d'Heyrieux (bassin versant de la Véga) et de la commune de Valencin (bassin versant de la Sévenne) ;
- CONSIDERANT l'intérêt et la pertinence d'une gestion mutualisée, rationalisée et cohérente de la GEMAPI et des actions complémentaires à la GEMAPI ;
- CONSIDERANT que le soutien technique et financier renforcé du CD38 est conditionné par la mise en œuvre de l'ensemble des compétences concourant à la gestion équilibrée de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau, à l'échelle de tout le territoire des affluents isérois du Rhône Aval ;
- CONSIDERANT que cette cohérence de compétence, de gestion et d'action doit nécessairement prendre en compte la cohérence de territoire de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné, dont les communes membres de Charantonnay, Diémoz, Heyrieux, Oytier-Saint-Oblas, Saint-Georges-d'Espéranche, Saint-Just-Chaleyssin et Valencin se trouvent dans le périmètre géographique des affluents isérois du Rhône Aval ;
- CONSIDERANT que, au titre des arguments mentionnés ci-avant, l'intégration de la CC CNL au Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon (SMAAVO), pour la compétence GEMAPI, n'est pas justifiée ;
- CONSIDERANT qu'il a été convenu avec le Département de l'Isère, en date du 22 mars 2018, que c'est le SIRRA qui conventionnera avec le SMAAVO pour coordonner leurs actions communes concernant le périmètre géographique des communes d'Heyrieux (bassin versant de la Vega en Isère et de l'Ozon dans le Rhône) et Valencin (bassin versant de la Sévenne en Isère et de l'Ozon dans le Rhône) ;
- D'ACTER le transfert de compétence obligatoire GEMAPI (1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

- D'ACTER, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la substitution de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné aux communes de Charantonnay, Diémoz, Oytier-Saint-Oblas, Saint-Georges-d'Espéranche et Saint-Just-Chaleyssin au sein du syndicat « Rivière des 4 Vallées » ;
- DE CONFIRMER la délibération du 15 février 2018 décidant du transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat « Rivières des 4 Vallées », pour le périmètre géographique de la commune d'Heyrieux (bassin versant de la Véga) et de la commune de Valencin (bassin versant de la Sévenne) ;
- DE PRENDRE ACTE de l'avis favorable de la Préfecture de l'Isère et du conseil départemental de l'Isère concernant l'extension de périmètre du SIRRA aux territoires des communes d'Heyrieux et Valencin. L'objectif cible du périmètre du SIRRA sera inscrit dans les statuts du SIRRA avec le projet d'étendre le périmètre, début 2019, aux communes d'Heyrieux et Valencin. Le SIRRA devra conventionner avec le SMAAVO pour coordonner leurs actions communes concernant le périmètre géographique des communes d'Heyrieux (bassin versant de la Vega en Isère et de l'Ozon dans le Rhône) et Valencin (bassin versant de la Sévenne en Isère et de l'Ozon dans le Rhône) ;
- DE DEMANDER à Monsieur le Préfet du Rhône le retrait de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné du périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon (SMAAVO) ;
- D'APPROUVER l'extension des compétences facultatives de la CC CND aux compétences mentionnées aux 4°, 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L 211-7 du code de l'environnement ;
- DE DEMANDER aux communes membres de délibérer pour accepter de transférer les compétences 4°, 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement à la CC CND, en intégrant à l'item 12 l'animation des contrats de rivières ;
- D'AUTORISER ET DE CHARGER le Président de notifier cette délibération à Mmes et MM les Maires des communes membres ;
- DE DEMANDER à Monsieur le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté préfectoral adoptant la révision statutaire de la CC CND en actant les transferts susvisés, sans attendre la fin du délai de consultation, dès que les conditions de majorité qualifiée sont réunies.

## 2. COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22/03/2018

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 22 mars 2018.

## 3. DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** des décisions suivantes, prises par le Président conformément aux délégations qui lui ont été accordées par le conseil communautaire :

### DECISION – n° 18/001 – ALIENATION DE MATERIEL ANCIEN EHPAD

Une vente est conclue pour du matériel de type sèche-linge à la Société TOJARCO sise 819 route du Mas Rillier Quartier Ostérode à RILLEUX LA PAPE (69140) pour un montant de 300 €.

### DECISION – n° 18/002 – ALIENATION DE MATERIEL ANCIEN EHPAD

Une vente est conclue pour 42 lits médicalisés et 36 dessertes à la Société MEDIPOM J.D.O.O. sise Kneza Domagoja 1 à GOSPIC (53000) en CROATIE pour un montant de 1500 €.

### DECISION – n° 18/003 – ALIENATION DE MATERIEL ANCIEN EHPAD

Une vente est conclue pour des équipements de cuisine professionnels (lave-vaisselle, plan de travail inox, mobilier) à la Société AU GRE DES SAISONS sise 84 rue du Dauphiné à SAINT PRIEST (69800) pour un montant de 500 €.

### DECISION – n° 18/004 – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA ZAE « LES BROSSES »

Un marché à procédure adaptée est conclu entre la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné et la société SIAF INGENIERIE sis 1 305 Chemin de Savoyan - 38540 HEYRIEUX. Le présent marché a pour objet la maîtrise d'œuvre relative à la requalification paysagère de la zone d'activité « Les Broses » et à la réalisation d'une étude de faisabilité technique de son extension. Il est consenti pour une durée d'une année, et pour un montant total de 15 000 euros HT.

Il est décidé de modifier l'article 1<sup>er</sup> de la décision n°13/003 et par voie de conséquence l'article 6 de la décision n°17/026, en fixant le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur à mille deux cents euros (1 200 €) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

#### **4 TRANSFERT DE COMPETENCE « MAISON DE SERVICE AU PUBLIC »**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-17 relatif aux transferts de compétence des communes vers les EPCI ;
- VU l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- D'APPROUVER l'extension des compétences de la CC CND à la « création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes, en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » ;
- DE DEMANDER aux communes membres de la CC CND de délibérer pour accepter ledit transfert de compétence ;
- D'AUTORISER ET DE CHARGER le Président de notifier cette délibération à Messieurs/Mesdames les Maires des communes membres ;
- DE DEMANDER à Monsieur le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté préfectoral adoptant la révision statutaire de la collectivité en actant les transferts susvisés, sans attendre la fin du délai de consultation, dès que les conditions de majorité qualifiée sont réunies.

#### **5 ANCIEN EHPAD – DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION A LA COMMUNE D'HEYRIEUX DE LA PARCELLE AM 592**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2141-1 ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2017 approuvant la cession à la commune d'Heyrieux, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain d'une contenance de 5 711 m<sup>2</sup>, cadastrée AM 592, lieudit la Planche, commune d'Heyrieux ;
- VU le document d'arpentage établi par le Cabinet CASSASSOLES en date du 25 août 2017,
- VU l'avis rendu par le service France Domaine le 09/05/17, estimant la valeur vénale du bien à 520 000 € pour une surface de 6 800 m<sup>2</sup>,
- CONSIDERANT que le tènement immobilier cadastré AM 592, lieudit la Planche, commune d'Heyrieux, n'est plus affecté à un service public en raison du transfert de l'EHPAD les Colombes dans ses nouveaux locaux, depuis la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre 2017 ;
- CONSIDERANT qu'il est justifié par des motifs d'intérêt général de céder ce tènement à la commune d'Heyrieux, à l'euro symbolique, en compensation du terrain cédé gratuitement par ladite commune pour la réalisation des nouveaux locaux de l'EHPAD ;
- DE CONSTATER la désaffectation du tènement immobilier cadastré AM 592, lieudit la Planche, commune d'Heyrieux ;
- DE PRONONCER son déclassement du domaine public et son intégration dans le domaine privé de la CC CND ;
- D'APPROUVER la cession à la commune d'Heyrieux, à l'euro symbolique, du tènement immobilier cadastré AM 592, lieudit la Planche, commune d'Heyrieux ;
- DE DESIGNER Maître Jérôme RAY, notaire à Heyrieux, pour l'établissement de l'acte authentique correspondant,
- D'AUTORISER le Président à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- DE PRECISER que tous les frais se rapportant à ce transfert de propriété seront supportés par la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné.

## 6 BUDGET PRINCIPAL 2018

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ADOPTER le budget principal 2018, par chapitres et sans reprise des résultats, qui s'équilibre à :
  - o 11 213 424 € en fonctionnement
  - o 8 158 513 € en Investissement
- D'AUTORISER le président à signer tout document se rapportant à cette affaire

## 7 BUDGET ANNEXE « IMMEUBLES EHPAD LES COLOMBES » 2018

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE

- D'ADOPTER le budget annexe « Immeubles EHPAD » 2018, par chapitres et sans reprise des résultats, qui s'équilibre à :
  - o 285 961 € en fonctionnement
  - o 919 684 € en Investissement
- D'AUTORISER le président à signer tout document se rapportant à cette affaire

## 8 BUDGET ANNEXE « ZONES ACTIVITES » 2018

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ADOPTER le budget annexe « Zones activités » 2018, par chapitres et sans reprise des résultats, qui s'équilibre à :
  - o 1 460 000 € en fonctionnement
  - o 1 460 000 € en Investissement
- D'AUTORISER le président à signer tout document se rapportant à cette affaire

## 9 TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2018

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire 2018 présenté par le bureau communautaire, le débat d'orientation budgétaire et la délibération du conseil communautaire du 22 mars 2018,
- CONSIDERANT les résultats prévisionnels de l'exercice 2017 et les budgets primitifs 2018,
- DE MAINTENIR les taux d'imposition des taxes directes locales tels que votés en 2017, soit :

TAXES	TAUX
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	24.39
Taxe d'habitation (TH)	7.72
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	0.00
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	2.65

- DE METTRE EN RESERVE la fraction de taux de CFE capitalisable, soit 0.23 %, correspondant à la différence entre le taux de CFE voté pour 2018 (24.39 %) et le taux maximum de droit commun 2018 (24.62 %).

## 10 TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2018 (TEOM)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- DE FIXER le taux de TEOM pour chaque commune, au vu du coût du service communiqué par le SMND et au vu des bases d'imposition prévisionnelles de TEOM établies par les services de l'Etat :

Communes	Produit attendu 2018 (= coût SMND)	Bases 2018 notifiées	Taux 2018	Taux 2017 (pour mémoire)
Bonnefamille	115 935	769 275	15.07%	15.54%
Charantonay	157 090	1 255 173	12.52%	12.91%
Diémoz	199 570	1 909 836	10.45%	13.14%
Grenay	153 533	1 813 563	8.47%	8.47%

Heyrieux	505 805	6 007 162	8.42%	8.99%
Oytier	142 117	1 646 672	8.63%	8.72%
Roche	156 031	1 263 639	12.35%	13.06%
St Georges d'Espéranche 1	353 396	2 325 051	11.21%	11.20%
St Georges d'Espéranche 2		896 944	8.74%	8.74%
St Georges d'Espéranche 3		228 302	6.28%	6.27%
Saint-Just-Chaleyssin	212 631	1 813 596	11.72%	14.28%
Valencin	205 865	2 088 211	9.86%	10.15%
<b>Totaux</b>	<b>2 201 973</b>	<b>22 017 424</b>		

## 11 RESSOURCES HUMAINES - TRANSFORMATION DU POSTE D'AGENT D'ACCUEIL

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER la suppression et création du poste telles que présentées à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 :
  - SUPPRESSION de l'emploi d'Agent d'accueil à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 24 heures,
  - CREATION d'un emploi d'Agent d'accueil à temps complet
- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois.

## 12 SYNDICAT DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'AUTORISER l'adhésion de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture d'électricité et services associés ;
- D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;
- D'AUTORISER le Président à signer la convention constitutive du groupement telle que présentée par le SEDI ;
- D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

## 13 COLLINES EN SCENE 2018 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CD 38

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- DE SOLLICITER une subvention pour « Collines en Scène 2018 » auprès du Département de l'Isère au titre des aides territorialisées aux projets culturels ;
- D'AUTORISER le Président à effectuer les démarches nécessaires à l'attribution et au versement de ces subventions.

## 14 INITIATIVE ISERE VALLEE DU RHONE – SUBVENTION 2018

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU l'appel à cotisation adressé par l'association Initiative Isère Vallée du Rhône
- DE VERSER la participation 2018 suivante, dont les crédits sont inscrits au budget primitif 2018 :

Bénéficiaire	Montant de la participation 2018 en €	Taux de participation
Initiative Isère Vallée du Rhône	14 816,76 €	0.62 €/habitant
<b>TOTAL</b>	<b>14 816,76 €</b>	

## 15 UNIONS COMMERCIALES ET ARTISANALES – SUBVENTIONS 2018

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ATTRIBUER les subventions aux Unions Commerciales et Artisanales pour l'année 2018, comme suit :

Unions commerciales et artisanales	Budget subventionnable 2018	Budget non subventionnable 2018	Budget Total Prévisionnel 2018	Subventions 2018	Pour mémoire Subventions accordées 2017	Pour mémoire Subventions versées 2017
<b>UC Intercommunale</b>				<b>60 % du budget subventionnable</b>		
Vitrines et Métiers des Collines	7 500 €	0 €	7 500 €	4 500 €	4 800 €	1 218,84 €
<b>UC Communales</b>				<b>50 % du budget subventionnable</b>		
Vitrines et Métiers d'Heyrieux	18 680 €	14 000 €	32 680 €	9 340 €	8 850 €	8 850 €
Union des Artisans, Commerçants Industriels St Georges d'Espéranche	1 669 €	828 €	2 497 €	834,50 €	3 138 €	3 138 €
Groupement des commerçants et artisans chaleyssinois	2 400 €	815 €	3 215 €	1 200 €	1 200 €	En cours
Groupement d'Intérêts commercial et communal de Diémoz	2 700 €	0 €	2 700 €	1 350 €	1 125 €	1 115 €
Association des Commerçants et des Artisans de Grenay	7 600 €	820 €	8 420 €	3 800 €	2 300 €	2 300 €
<b>TOTAL GENERAL SUBVENTIONS 2018 AUX UNIONS COMMERCIALES ET ARTISANALES</b>				<b>21 024,50 €</b>		

## 16 RESEAU ECONOMIQUE DES COLLINES « RESECO » - ADHESION DE LA CC CND

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE pour une adhésion de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné à l'association RésEco,
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à assister aux réunions du Conseil d'Administration,
- DE VERSER une cotisation de 100 € à l'association RésEco au titre de l'adhésion de la CC CND pour l'année 2018.

## 17 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES EN PARTENARIAT AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- Vu le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,
- Vu la délibération n°768 de la Commission permanente régionale du 29 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016,
- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à l'attribution d'aides directes aux entreprises du territoire de la CC CND, en partenariat avec la Région, selon les deux dispositifs suivants :
  - o aide à l'investissement pour le développement des TPE/PME du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente,
  - o aide à la création/reprise d'entreprises situées sur le territoire de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné, via un abondement du fonds de prêt de la plateforme d'initiative locale « Initiative Isère Vallée du Rhône »
- DE FIXER le montant de l'aide à l'investissement pour le développement des TPE/PME du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, à 10% des dépenses éligibles, telles que déterminées par la Région ;

- DE VALIDER le règlement d'attribution d'aide au développement des TPE/PME du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, tel que présenté,
- D'APPROUVER la convention à signer avec la Région, telle que présentée,
- DE PRECISER que l'aide à la création/reprise d'entreprises, via un abondement du fonds de prêt de la plateforme d'initiative locale « Initiative Isère Vallée du Rhône », fera l'objet d'une délibération et d'une convention spécifique à signer avec IIVR,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention nécessaire avec la Région ainsi que tout document se rapportant à ce dossier,
- DE PRECISER que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget général 2018.

## **18 CREATEURS/REPRENEURS D'ENTREPRISES - DISPOSITIF DE SOUTIEN EN PARTENARIAT AVEC INITIATIVE ISERE VALLEE DU RHONE**

### **Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'APPROUVER la mise en place d'un soutien financier aux porteurs de projets du territoire, qu'ils soient en phase de création ou de reprise d'entreprise, en partenariat avec Initiative Isère Vallée du Rhône,
- D'APPROUVER le taux de subvention 2018, fixé à 50% du montant du prêt d'honneur attribué par Initiative IIVR,
- DE VALIDER la convention cadre correspondante, telle que présentée,
- DE VALIDER la convention financière 2018, telle que présentée,
- D'AUTORISER le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout document se rapportant à ce dossier,
- DE PRECISER que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget général 2018.

## **19 FONDS DE CONCOURS A ATTRIBUER A LA COMMUNE DE ROCHE POUR L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DESSERVANT UNE ZONE D'ACTIVITES D'INITIATIVE PRIVEE**

### **Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- VU la délibération du Conseil municipal de Roche en date du 15/12/17, approuvant l'opération et son plan de financement et sollicitant un fonds de concours de la CCCND
- D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune de Roche, plafonné à 30 894 €, correspondant à 50 % du reste à charge net HT (subventions et participations éventuelles déduites) des travaux d'aménagement du carrefour permettant l'accès à cette ZA en création
- DE PRECISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2018
- D'AUTORISER le Président à signer la convention de fonds de concours à intervenir

## **20 PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : ATTRIBUTION DE L'AIDE AU FONCIER A LA COMMUNE DE BONNEFAMILLE POUR 6 LOGEMENTS**

### **Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- CONSIDERANT le programme local de l'habitat (PLH), adopté le 9 octobre 2008 et modifié le 15 décembre 2011, entérinant la réalisation de 188 + 20 (Diémoz) logements à loyer abordable, dont 6 en PLUS/PLAI sur la commune de Bonnefamille,
- CONSIDERANT que la CCCND s'est engagée à participer financièrement aux acquisitions foncières nécessaires (action n° 3 du PLH) à hauteur de 11 000 € par logement à loyer abordable inscrit au PLH précité,
- D'ATTRIBUER une subvention de 66 000 € (11 000 €\*6 logements) à la commune de Bonnefamille, au titre de l'aide au foncier du PLH, pour 6 logements PLUS/PLAI inscrits au PLH. Cette subvention sera versée à la commune à réception des travaux sur présentation du PV de réception vierge de réserves.

**Affiché le : 19 avril 2018**

**Jusqu'au : 19 mai 2018**

**Le Président,  
René PORRETTA**

